



CONVENTION et ABONNEMENT d'accès au site payant de la rivière artificielle de l'Isle de la Serre (Sault-Brenaz) situé sur la commune de PORCIEU - AMBLAGNIEU (Isère)

Le Comité Départemental de l'Isère a le plaisir de vous informer de la signature d'une convention avec l'exploitant de l'Espace d'Eaux Vives (parcours d'eau vive aménagé).

Où est-ce ?

L'île de la Serre est le centre d'un aménagement, constitué du barrage de Villebois et de la centrale hydro-électrique de Sault-Brénaz, qui la relie aux deux rives du Rhône. Une rivière artificielle d'eau vive y a aussi été aménagée (*Espace Eau Vive de l'Isle de la Serre*), 600m de vagues et de rouleaux successifs, ce qui en fait un site renommé de pratique de kayak et de nage en eau vive.

Coordonnées : [45° 51' 03" N, 5° 24' 42" E](#)

Procédure d'accès à l'eau prévue par cette convention

- 1- Listez les participants licenciés de votre club que vous accompagnez à une sortie à une date donnée (nom, prénom, genre, et qualification du ou des encadrants).
- 2- Mentionnez la date choisie (vérifiez sur le site Internet de l'EEV que l'espace sera bien accessible à tous).
- 3- Envoyez cette liste à l'adresse : ffessm-nev-codep38@orange.fr 4 jours minimum avant.

Ce que prévoit la convention

Le responsable de la commission nage en eau vive du comité départemental FFESSM Isère, (organisme titulaire de l'abonnement), organise l'accès des licenciés FFESSM Isère à l'espace d'eaux vives.

Les clubs souhaitant utiliser le site, à une date donnée, doivent envoyer la liste des participants, avec la qualification du ou des encadrants à ffessm-nev-codep38@orange.fr. Cette inscription emporte une notion de garantie de compétence d'encadrement (sécurité de la pratique).

En l'absence de l'inscription d'un licencié sur cette liste, l'EEV n'autorisera pas l'accès à son espace aquatique sur le compte du CoDep de l'Isère.